



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 63 a) de l'ordre du jour provisoire*

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/293 de l'Assemblée générale. Il a pour but d'examiner la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, en soulignant les progrès, effets et défis, selon quatre thèmes thématiques essentiels à la promotion de la paix et du développement durables dans la région, mais aussi à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons pour l'Union africaine. Ces quatre thèmes sont : a) le développement des infrastructures; b) les échanges commerciaux; c) une Afrique exempte de conflits; et d) l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

Concernant le développement des infrastructures, les organisations et gouvernements africains ont amélioré l'accès aux services d'infrastructure avec l'appui de leurs partenaires de développement, y compris au moyen de projets transfrontaliers. Il faudra continuer à travailler conjointement pour pouvoir mobiliser les fonds nécessaires afin de répondre aux importants besoins financiers propres aux infrastructures, qui ont été estimés à plus de 100 milliards de dollars des États-Unis par an.

Pour ce qui est des échanges commerciaux, des zones de libre-échange ont été établies, notamment grâce à l'accord relatif à la Zone de libre-échange tripartite signé en 2015, qui encourage le commerce continental et l'intégration des marchés.

* A/71/150.



Les efforts d'intégration régionale n'ont donné que de modestes résultats pour ce qui est du commerce infra-africain, qui pâtit du coût élevé des échanges commerciaux et des contraintes sur l'offre. Il demeure difficile de développer les capacités productives des pays africains les moins avancés et de se servir de l'industrialisation pour mettre en œuvre une transformation structurelle.

L'objectif d'une Afrique exempte de conflits se heurte à des défis tels que l'insuffisance des ressources financières allouées aux opérations de paix et le manque de capacités institutionnelles pour surveiller, déceler et entraver la sortie des flux financiers illicites d'Afrique, et ce, malgré les progrès accomplis pour rendre opérationnelle l'Architecture africaine de paix et de sécurité et améliorer la gouvernance via le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Quant à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, des résultats satisfaisants ont été obtenus dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la participation politique, qui s'expliquent par de profondes réformes législatives. Cependant, des défis doivent encore être relevés en matière d'émancipation économique de la femme et de violations des droits de l'homme, dans un contexte où les disparités entre les sexes subsistent, tout comme la violence contre les femmes, et où la participation féminine aux processus de paix demeure insuffisante.

Deux problèmes principaux se dessinent : tout d'abord, le manque d'appui financier qui empêche les pays d'Afrique de combler le déficit budgétaire du développement infrastructurel, de financer correctement les transactions commerciales et donc de stimuler les exportations africaines, d'appuyer les opérations de paix et d'affecter des ressources pour atteindre les principaux objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, y compris dans les opérations de paix et de sécurité. Le second problème est celui des contraintes de capacités institutionnelles et techniques qui empêchent de garantir une concrétisation efficace sur les quatre thèmes thématiques, non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle de l'Union africaine et des communautés économiques régionales.

I. Introduction

1. À la suite de l'adoption de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, l'Assemblée générale a adopté, lors de sa réunion de haut niveau en septembre 2008 (résolution 63/1), la résolution 66/293 par laquelle elle a établi un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport biennal à ce sujet. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique d'assurer le secrétariat de l'examen biennal, dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant le développement de l'Afrique, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, y compris la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Département de l'information et d'autres organisations et mécanismes de suivi régionaux et internationaux. Pour mettre en œuvre le mécanisme, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique s'est inspiré du renforcement du rôle de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique afin d'assurer la cohérence et la coordination nécessaires.

2. Le présent rapport biennal est le deuxième de cette sorte; il a été établi dans le contexte de l'adoption en 2015 de cadres politiques importants pour le développement, la paix et la sécurité en Afrique, notamment pour l'Agenda 2063 : « l'Afrique que nous voulons » de l'Union africaine, et son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023); le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; le Programme de développement durable à l'horizon 2030; et l'Accord de Paris sur les changements climatiques

3. Comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 66/293, la responsabilité mutuelle et le partenariat sont au centre du mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, qui se concentre sur la concrétisation des engagements multilatéraux pris par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, qu'ils soient traditionnels, nouveaux ou émergents. Ces partenariats sont issus entre autres de grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et dans des domaines connexes, et de réunions au sommet avec des partenaires de l'Afrique, parmi lesquelles le Groupe des Sept (G7), le Groupe des Vingt (G20), l'Union européenne et des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Il est essentiel que les engagements soient respectés dans les délais prescrits pour que l'Afrique puisse mettre en œuvre le Programme 2030 et son ambitieux cadre pour le développement, la paix et la sécurité du continent, tel que résumé dans l'Agenda 2063 et dans son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023).

II. Méthode et portée du présent rapport

A. Méthode

4. En application de la résolution 66/293 de l'Assemblée générale, les parties prenantes africaines ont été longuement consultées au cours de la préparation du rapport. La CEA et la Commission de l'Union africaine ont été consultées à Addis-

Abeba les 5 et 6 octobre 2015; des membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) et de l'OCDE ont été consultés à Paris les 23 et 24 novembre 2015; et de nouveaux partenaires de développement nouveaux ou émergents travaillant en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont été consultés à Bangkok les 8 et 9 décembre 2015.

5. Les réunions consultatives ont été complétées par une enquête réalisée sous forme de questionnaire auprès de parties prenantes importantes telles que des États Membres, des universitaires, des organisations de la société civile ainsi que des organisations régionales et sous-régionales, afin de connaître leur point de vue des sondés quant aux engagements tenus, aux difficultés rencontrées, aux résultats et effets obtenus et aux mesures supplémentaires devant être prises afin d'appliquer les engagements.

B. Portée

6. Une fois les consultations effectuées, et une fois l'aval obtenu de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique, quatre domaines thématiques ont été choisis : a) le développement des infrastructures; b) les échanges commerciaux; c) une Afrique exempte de conflits; et d) l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. L'Équipe spéciale a cherché à aligner le rapport sur les agendas intergouvernementaux, tant à l'échelle régionale que mondiale, y compris l'Agenda 2063, les cadres stratégiques de l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour 2014-2017, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. Les quatre thèmes thématiques devant être traités dans le présent rapport sont les suivants :

a) *Le développement des infrastructures*, qui s'aligne sur l'objectif 4 (Économies transformées et emplois) et l'objectif 10 (L'Afrique est sillonnée par une excellente infrastructure) du premier plan décennal de mise en œuvre, tout en rejoignant les objectifs 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) et 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) des objectifs de développement durable;

b) *Les échanges commerciaux*, qui s'aligne sur les objectifs 4 et 20 (L'Afrique assume l'entière responsabilité du financement de son développement) du premier plan décennal de mise en œuvre, tout en étant au centre de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) des objectifs de développement durable;

c) *Une Afrique exempte de conflits*, qui s'aligne sur l'objectif 13 (La paix, la sécurité et la stabilité sont préservées), l'objectif 14 (Une Afrique stable et en paix) et l'objectif 15 (Une architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) pleinement fonctionnelle et opérationnelle) du premier plan décennal de mise en œuvre, ainsi que sur l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) des objectifs de développement durable;

d) *L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme*, qui est abordé dans l'objectif 17 (Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie) du premier plan décennal de mise en œuvre, ainsi que dans l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) des objectifs de développement durable.

8. Ces thèmes thématiques ont été replacés dans les contextes suivants :

a) *Le développement des infrastructures* a fait l'objet d'une attention croissante en raison de l'importance qui lui est accordée dans l'Agenda 2063 pour son rôle indispensable dans la concrétisation de la vision de l'Union africaine d'une Afrique prospère, paisible et intégrée. La mise en lumière du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) de l'Union africaine a permis de commencer à mobiliser les gouvernements, organisations et communautés économiques régionales (CER) d'Afrique, ainsi que les partenaires de développement, pour trouver des solutions aux problèmes de mise en œuvre. Le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 a fait du développement des infrastructures une priorité. Le ralentissement de l'économie mondiale et le recul des matières premières (pilier des exportations africaines) sur les marchés vont rendre le maintien d'une forte croissance plus difficile. Cette tendance négative pourrait être inversée par une relance du développement des infrastructures conduite par l'Afrique elle-même;

b) *Les échanges commerciaux* sont devenus particulièrement importants du fait de leur incidence sur l'intégration régionale, notamment après plusieurs événements marquants ayant eu lieu entre 2015 et 2016. Tout d'abord, la signature de l'accord sur la Zone de libre-échange tripartite et le début des négociations officielles sur la Zone de libre-échange continentale (qui devront aboutir d'ici à la fin de 2017) prouvent que les pays d'Afrique s'emploient collectivement à concrétiser les avantages escomptés du développement durable et de l'intégration régionale. Par ailleurs, certains pays, en particulier les pays à faible revenu, pourront tirer profit de l'accord sur une série d'initiatives pour le commerce, qui comprend la promesse d'interdire les subventions à l'exportation et a été conclu lors de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015;

c) *L'objectif d'une Afrique exempte de conflits* est un pilier fondamental de la paix et de la prospérité sur le continent, comme il a été souligné dans la stratégie « Faire taire les armes : conditions préalables pour obtenir une Afrique exempte de conflits d'ici 2020 ». Cette stratégie a d'ailleurs été réaffirmée dans l'Agenda 2063 et est devenue une source d'inspiration pour les politiques et actes des gouvernements africains, notamment lorsque ces derniers tentent d'améliorer la gouvernance, d'accéder à une croissance économique partagée et d'établir des mécanismes continentaux et sous-régionaux pour prévenir, gérer et résoudre les conflits, tout comme pour gérer les situations postconflituelles. Le soutien international est toujours indispensable à ces efforts;

d) *L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme* est une priorité de l'Agenda 2063, tout comme du Programme 2030, à laquelle les pays d'Afrique ont contribué via la Position commune africaine en reconnaissant qu'il était primordial d'éliminer les obstacles et disparités qui nuisaient aux femmes si l'on souhaitait obtenir un développement durable axé sur les personnes. En lançant son premier

plan décennal de mise en œuvre pour l'Agenda 2063, la Commission de l'Union africaine a déclaré que 2015 serait l'Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique et que 2016 serait l'Année africaine des droits de l'homme, en se concentrant particulièrement sur les droits de la femme.

9. Par souci de continuité et de cohérence, les thèmes abordés dans le présent rapport sont liés à ceux abordés dans le premier rapport biennal (A/69/163). Ce dernier s'est intéressé aux liens étroits qui unissent le commerce à l'industrialisation et l'aide et le financement des infrastructures au commerce. Tous ces domaines entretiennent des relations fondamentales avec le financement du développement; l'objectif d'une Afrique exempte de conflits; l'amélioration de la gouvernance; et l'émancipation économique, qui implique, entre autres, plus d'inclusion dans le domaine de l'agriculture et dans l'agro-industrie. En se penchant sur ces quatre thèmes, le présent rapport met en lumière des problèmes transversaux, tels que ceux liés à la jeunesse, à la gouvernance et au rôle du secteur privé.

III. Évaluation et constatations concernant la concrétisation d'engagements importants relatifs aux quatre thèmes

10. La présente section est consacrée à l'analyse des progrès effectués par des pays d'Afrique et par leurs partenaires de développement pour la concrétisation des engagements qu'ils ont pris dans les quatre domaines thématiques, en soulignant les effets de ces progrès et en identifiant les défis à relever. Treize engagements à évaluer de manière systématique ont été identifiés en se fondant sur la liste détaillée des engagements pris par les pays d'Afrique, les pays membres du CAD/OCDE et les partenaires de développement nouveaux ou émergents, et en se fondant sur l'analyse d'enquêtes menées auprès de parties prenantes concernées.

11. Le présent rapport s'inspire d'autres mécanismes de suivi existants, dont l'*Examen mutuel de l'efficacité du développement en Afrique : promesses et résultats* de 2015, établi par la CEA et l'OCDE en concertation avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, ainsi que certains mécanismes de suivi pertinents tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les rapports mondiaux de suivi de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, les rapports de l'Africa Progress Panel sur les progrès effectués en Afrique, le *Development Support Monitor* de l'African Monitor, l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, divers rapports d'activité des membres du G7 et du G20 sur leurs engagements pris en faveur du développement en Afrique, et des rapports de suivi ponctuels rédigés par les Nations Unies et l'Union africaine concernant la concrétisation de cadres pour les thèmes choisis. Le présent rapport reflète aussi les résultats des trois réunions consultatives susmentionnées qui ont eu lieu avec les parties prenantes.

A. Développement des infrastructures

12. L'Union africaine a créé le PIDA en ayant à l'esprit que l'Afrique comportait une multitude de petites économies, dont un quart sans accès direct à la mer. Elle souhaitait ainsi définir un cadre stratégique pour des infrastructures régionales

prioritaires et établir un programme conjoint de mobilisation des ressources en vue de développer les infrastructures sur tout le continent.

Engagement A.1 : réformer et harmoniser les cadres réglementaires nationaux et promouvoir le développement de projets d'infrastructure régionaux

Exécution

13. À l'échelle nationale, les gouvernements africains ont adopté des réformes pour encourager la participation du secteur privé en matière d'infrastructures; faciliter les échanges commerciaux transfrontières dans le domaine de l'énergie; améliorer les transports par la création d'agences et de fonds routiers, les concessions ferroviaires, les réformes portuaires et les initiatives multinationales de facilitation; et appuyer la création de régulateurs indépendants.

14. À l'échelle régionale, les CER ont mené des interventions afin d'harmoniser les cadres réglementaires, juridiques et décisionnels. Ces deux dernières années, le NEPAD s'est efforcé de cerner les problèmes qui devront être surmontés avant de pouvoir concrétiser les projets du PIDA, notamment le manque de moyens pour préparer les projets; la faiblesse des mécanismes de coordination multinationaux; la fragilité des cadres réglementaires, juridiques et décisionnels; le (dés)engagement du secteur privé; le manque de capitaux; et les complexités liées au financement commun des projets multinationaux.

Résultats

15. Malgré plusieurs réformes réglementaires, les progrès concernant l'accès aux services d'infrastructure demeurent lents. Les pays d'Afrique peinent à suivre d'autres pays en développement dans des domaines tels que l'accès à l'énergie (30 % au lieu de 70 % à 90 %), le nombre de routes goudronnées (34 % au lieu de 50 %) et l'accès à un assainissement amélioré (30 % au lieu de 62 %). La téléphonie mobile est la seule exception, l'Afrique étant passée de 18 à 69,3 abonnements pour 100 habitants entre 2006 et 2014. Le pourcentage d'utilisateurs d'Internet, qui était de 3,3 % en 2006, s'est accru jusqu'à atteindre les 19 % en 2014. En Afrique du Nord, 99 % de la population a accès à l'électricité, et 80 % de ceux qui n'y ont pas accès en Afrique subsaharienne se trouvent dans des zones rurales. Si 145 millions de personnes ont pu accéder à l'électricité depuis l'an 2000, l'Afrique reste la seule région du monde où le nombre de personnes qui vivent sans électricité continue d'augmenter¹. Les tarifs y sont plus chers que dans d'autres pays en développement. Cela s'explique par une production à plus petite échelle et aux coûts plus élevés, une utilisation inefficace des ressources, un manque de concurrence, une mauvaise réglementation des prix et les effets limités de la privatisation sur la quantité et le prix des services.

16. Dans le cadre de projets régionaux, des pools énergétiques ont été installés dans toutes les sous-régions pour les échanges énergétiques transfrontières en Afrique australe et de l'Ouest. La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a aidé les agences routières nationales à fournir des services de conseil concernant les routes qui relient le Rwanda et le Burundi au Couloir central. Le Protocole relatif au

¹ CEA et OCDE, *Examen mutuel de l'efficacité du développement en Afrique : promesses et résultats 2015*, p. 16 et 17.

marché commun a permis la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux dans les cinq pays membres de la Communauté : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a participé à la définition d'un plan-cadre de développement régional des infrastructures et contribue actuellement à la concrétisation de la Décision de Yamoussoukro pour la libéralisation des services de transport aérien. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'est lancée dans une initiative qui vise à harmoniser les plans nationaux de développement et le Plan stratégique indicatif de développement régional.

Engagement A.2 : mobiliser de plus en plus de ressources publiques étrangères et nationales et encourager le secteur privé à participer au développement des infrastructures

Exécution

17. Dans la plupart des pays d'Afrique, les ressources du secteur public national (recettes fiscales et redevances pour service rendu) couvrent environ la moitié des dépenses totales liées aux infrastructures. Les banques régionales de développement, telles que la Banque africaine de développement (BAfD) et la Development Bank of Southern Africa (DBSA), offrent aussi un appui financier non négligeable. En 2015, Le Réseau des entreprises africaines a été mis sur pied dans le but de renforcer l'engagement du secteur privé dans les projets prioritaires.

18. Pour ce qui est des partenaires, les membres du CAD/OCDE ont apporté une contribution via l'aide publique au développement (APD), tandis que les partenaires nouveaux ou émergents se sont concentrés sur un financement public. L'APD pour les infrastructures africaines est passée de 3 milliards de dollars en 2002 à 11,1 milliards de dollars en 2013². Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures a quant à lui permis de faire avancer les projets régionaux. La Chine, qui fait partie des partenaires nouveaux ou émergents, a investi la somme considérable d'environ 35 milliards de dollars dans 400 projets d'infrastructures, dont plusieurs financés par des ressources naturelles, où le financement est titrisé sur la base des flux de revenus futurs tirés de l'extraction de ressources³.

Résultats

19. En ce qui concerne les ressources totales allouées au développement des infrastructures, le Consortium pour les infrastructures en Afrique (mis sur pied lors du Sommet du G8 à Gleneagles en 2005 afin d'améliorer les investissements dans ce domaine) a signalé que les engagements financiers avaient atteint les 74,5 milliards de dollars en 2014. Quarante-deux gouvernements africains ont contribué à hauteur de 43,6 milliards (soit 58,5 % de la somme totale), et ont notamment financé des entreprises de services et des autorités infranationales. Les partenaires traditionnels ont fourni 7,9 milliards de dollars; les partenaires nouveaux ou émergents 8,5 milliards; les banques multilatérales de développement 11 milliards; les banques régionales de développement africaines 1,6 milliard et le

² Ibid., p. 41.

³ Håvard Halland et autres, *Infrastructures financées par des ressources naturelles : examen d'un nouveau mode de financement des infrastructures* (Washington, Banque mondiale, 2014).

secteur privé 2,9 milliards. Le secteur des transports a bénéficié de 46 % des engagements, suivi par le secteur de l'énergie (30 %) et le secteur de l'eau (13 %).

20. Les pays d'Afrique se reposent de plus en plus sur la participation du secteur privé au financement des infrastructures. Entre 2000 et 2014, le secteur privé a participé à 608 projets d'infrastructure, qui ont été mis en œuvre dans plus de 90 % des pays du continent, pour un investissement total de 90 milliards de dollars⁴. Et si le secteur des télécommunications représentait auparavant le plus grand nombre de projets de cette nature, ces cinq dernières années, le secteur de l'énergie a couvert 75 % de ces projets sur le continent, avec 130 fournisseurs d'énergie indépendants intervenant dans toute l'Afrique subsaharienne. Entre 2010 et 2013, de nouveaux investisseurs sont apparus sur 27 fonds de capital-investissement d'une valeur totale de 1,2 milliards de dollars⁵. La participation du secteur privé aide certes à combler une partie du déficit et apporte de nouvelles méthodes de gestion, mais elle s'est concentrée à plus de 60 % sur trois grands pays uniquement : l'Afrique du Sud, le Kenya et le Nigéria.

21. De nouveaux moyens de financement prennent forme sur tout le continent. Seize pays d'Afrique ont tiré parti du marché des obligations d'État, passant de 3 milliards de dollars d'obligations émises en 2009 à 13 milliards en 2014⁶. Neuf pays ont émis des obligations pour les infrastructures libellées dans leur devise nationale. Plusieurs collectivités territoriales ont obtenu des résultats positifs, et ont créé le plus grand fonds de pension sud-africain investi en obligations pour financer des projets d'énergie solaire. L'Éthiopie et le Rwanda ont mis à l'essai les « obligations-diaspora » qui visent à mobiliser les épargnes. Cependant, l'Afrique doit encore surmonter des difficultés de taille, et réussir à rassembler tous les fonds nécessaires pour combler le déficit dont souffrent les infrastructures.

Engagement A.3. : aider les pays d'Afrique à améliorer leurs capacités de préparation et d'exécution des projets bancables

Exécution

22. Le manque de projets bancables entrave le développement des infrastructures en Afrique. Le Groupe d'experts de haut niveau pour l'investissement dans les infrastructures, mis en place par le G20, a recommandé aux banques multilatérales de développement de prendre plus d'initiatives pour le financement de la préparation des projets et d'évaluer de manière approfondie les outils existants pour la préparation de projets, afin de les restructurer de manière viable. En 2012, le Consortium pour les infrastructures en Afrique a donc effectué un examen grâce auquel il a relevé 17 outils essentiels qui se concentrent sur la préparation des projets, comme par exemple l'important Fonds de préparation d'infrastructure du NEPAD, qui est entré dans sa deuxième phase. Toutefois, cet examen a révélé des lacunes dans la procédure de préparation des projets, et le Consortium a donc conseillé d'utiliser des outils plus efficaces et mieux coordonnés, afin d'encourager les partenariats public-privé.

⁴ Groupe de la Banque mondiale, Private Participation in Infrastructure Database, disponible sur ppi.worldbank.org.

⁵ Ibid.

⁶ CEA et OCDE, *Examen mutuel*, p. 16.

23. Tenant compte de ce conseil, les pays d'Afrique ont adopté en 2014 le Programme d'action de Dakar lors du Sommet sur le financement des infrastructures en Afrique afin d'attirer des investissements panafricains et mondiaux pour le développement des infrastructures sur le continent. La BAfD a mis en place Africa50, une initiative continentale qui a pour but de mettre en œuvre des projets, de phase d'évaluation de la faisabilité à celle de la clôture des comptes, afin d'aborder à la fois la préparation de l'outil et celle du projet. Africa50 cherche à réduire la durée du cycle de développement des projets, pour passer de 7 à 10 ans (durée actuelle) à 3 à 4 ans, et ainsi réduire le coût de préparation pour passer de 10 % à 12 % du coût total du projet à 5 % à 7 %. À ce jour, 20 pays, en plus de la BAfD, ont souscrit au capital pour un montant initial de 830 millions de dollars.

Résultats

24. Des études de faisabilité sont en train d'être menées, dans le cadre du PIDA, et dans les secteurs de l'énergie (système d'interconnexion électrique entre le Kenya, la République de Tanzanie et la Zambie) et des transports (le Couloir central qui couvre le Burundi, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda). Des leçons ont été tirées, y compris sur l'importance de l'actionnariat et de l'aval des autorités nationales pour les projets régionaux.

25. La troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba en 2015, a permis de mettre en place un forum sur les infrastructures afin d'établir et d'améliorer la coopération multilatérale pour mieux coordonner les acteurs des infrastructures, notamment ceux du secteur privé, et pouvoir combler le manque de moyens financiers et de capacités. D'importants partenaires de développement ont travaillé de concert avec des banques multilatérales de développement afin d'organiser l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures à Washington en avril 2016, en marge des Réunions de printemps du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale.

Engagement A.4 : promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie en Afrique

Exécution

26. Pour faire face aux changements climatiques, l'Afrique s'est notamment engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre⁷. Quarante-deux gouvernements africains ont signé l'initiative Énergie durable pour tous, proposée par le Secrétaire général en septembre 2011. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a permis de préparer l'initiative Énergies renouvelables d'Afrique afin d'exploiter l'immense potentiel africain dans ce domaine (énergie hydroélectrique, éolienne, solaire et géothermique), qui couvre largement les besoins de consommation actuels et estimés⁸.

27. Parmi les institutions africaines, la BAfD a mis en place le Fonds pour l'énergie durable pour l'Afrique en 2011 afin de s'engager encore plus dans les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ce fonds se compose

⁷ Quarante-sept États Membres africains ont signé l'Accord de Paris, et deux l'ont ratifié.

⁸ Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), *L'Afrique et les énergies renouvelables : la voie vers la croissance durable* (Abou Dhabi, 2013).

du Fonds pour les énergies renouvelables africaines, qui dispose de 200 millions de dollars de capitaux engagés pour appuyer des projets de petite et moyenne ampleur garantis par des investissements de la Banque européenne d'investissement, et le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. La BAfD a émis 500 millions de dollars d'obligations vertes et s'est proposée pour organiser la plateforme africaine de l'Énergie durable pour tous. Le NEPAD, la Commission de l'Union africaine, la CEA et le Gouvernement nigérian ont élaboré la Vision africaine pour le secteur de l'énergie aux fins d'en faire un moyen d'accès à l'énergie verte à l'échelle continentale⁹.

28. Les partenaires de développement ont aussi apporté leur pierre à l'édifice, en particulier grâce à l'initiative Énergie pour l'Afrique, financée par les États-Unis d'Amérique et lancée en juin 2013 pour atteindre la barre des 60 millions de nouveaux foyers et entreprises ayant accès à l'électricité. Énergie pour l'Afrique a par ailleurs mis sur pied l'initiative Beyond the Grid afin de débloquer les investissements et favoriser les solutions d'énergies renouvelables à petite échelle et hors réseau. Les dirigeants réunis lors du G7 en 2015 se sont engagés à accélérer l'accès aux énergies renouvelables en Afrique. Le Fonds pour l'environnement mondial a créé un fonds en vue de financer les ressources énergétiques à faible émission de carbone dans les pays en développement; ce fonds a pour objectif de dépasser les 100 millions de dollars.

Résultats

29. En 2014, l'Afrique du Sud est parvenue à signer 16 accords pour une somme de 4 milliards de dollars. Dix autres pays ont négocié des modalités de financement privé dans les domaines de l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique. Le Kenya a atteint l'étape de la clôture des comptes pour l'un des plus grands parcs éoliens d'Afrique, qui a coûté 779 millions de dollars. Mainstream Renewable Power, entreprise de développement des énergies renouvelables, a quant à elle créé une plateforme panafricaine d'une valeur de 1,9 milliard de dollars, en partenariat avec un fonds de capital-investissement. Grâce à la participation de la collectivité aux énergies renouvelables, de plus en plus de personnes ont accès à des services d'énergie durable et moderne, tels que la biomasse, l'énergie géothermique, les petites centrales hydroélectriques, l'énergie éolienne et solaire¹⁰.

30. L'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique est une initiative africaine de transformation qui a pour but de relever les défis énergétiques des changements climatiques par la production d'au moins 100 GW à 300 GW supplémentaires d'énergies renouvelables d'ici à 2030. Lors de la Conférence ministérielle africaine en mars 2015, les dirigeants africains se sont déclarés en faveur d'un partenariat mondial ayant pour but d'accélérer la transformation énergétique, qu'ils estiment nécessaire pour que le réchauffement climatique demeure bien en deçà des 2 °C. Cette position a été reprise lors de la Conférence de l'Union africaine, qui a demandé l'appui du Fonds vert pour le climat et de tous les partenaires afin de mettre en œuvre le partenariat.

⁹ Voir *Africa Power Vision Concept Note and Implementation Plan: From Vision to Action* (NEPAD, 2015), disponible sur www.icafrica.org.

¹⁰ Alliance for Rural Electrification, *Best Practices for Clean Energy Access in Africa* (Eschborn, Allemagne, 2015).

31. Plusieurs pays du continent sont bien placés dans le classement du Global Green Economy Index. En 2014, 5 des 12 pays d'Afrique étudiés (Éthiopie, Kenya, Maurice, Rwanda et Zambie) se trouvaient dans la première moitié du tableau¹¹.

Évaluation globale et principaux défis

32. Les progrès accomplis dans les services d'infrastructure ont été lents, et le déficit tarde à être comblé. À l'échelle régionale, le NEPAD s'est efforcé de déterminer et de répondre aux défis des projets transfrontières du PIDA dans les domaines de l'énergie et des transports. Cependant, le Programme d'action de Dakar et le PIDA ont reçu peu d'appui de la part de la communauté internationale, ce qui a entraîné l'adoption, lors du Sommet de l'Union africaine en juin 2015, d'une résolution dans laquelle les dirigeants demandaient plus d'engagement en faveur du PIDA et du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique et estimaient que l'Assemblée générale devrait soutenir plus concrètement le PIDA.

33. Les principaux défis sont les suivants :

a) *Accélérer le processus de réforme.* Bon nombre de pays d'Afrique n'ont pas réussi à garantir la transparence nécessaire aux investissements, ou des réglementations claires pour encourager le secteur privé à participer;

b) *Comblar le déficit de financement.* Pour que tout le monde puisse avoir accès à l'électricité d'ici à 2030, il faudra attirer près de 55 milliards de dollars de nouveaux investissements chaque année¹². Le montant total annuel des investissements nécessaires pour les infrastructures dépasse les 100 milliards de dollars. Le Groupe de haut niveau chargé de la question des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, présidé par M. Thabo Mbeki, a recommandé dans son rapport¹³ de prendre des mesures radicales de réduction des sorties illicites de capitaux afin de protéger les ressources devant être consacrées, entre autres, au développement des infrastructures;

c) *Préparation et mise en œuvre des projets.* Plus de capacités sont nécessaires pour développer et mettre en œuvre des projets bancables;

d) *Énergies renouvelables.* Il faut redoubler d'efforts pour exploiter l'immense potentiel de l'Afrique dans le domaine des énergies renouvelables.

B. Commerce

34. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063, le commerce et l'intégration régionale sont respectivement considérés comme un outil précieux et une composante essentielle du développement durable. Le Traité d'Abuja, dans lequel les dirigeants africains ont déclaré leur attachement à l'intégration régionale, prévoyait la mise en place de zones de libre-échange et

¹¹ Jeremy Tamanini et autres, *The Global Green Economy Index (GGEI 2014): Measuring National Performance in the Green Economy* (Dual Citizen LLC, 2014).

¹² Vivien Foster et Cecilia Briceño-Garmandia, *Infrastructures africaines : une transformation impérative* (Washington, Banque mondiale, 2010).

¹³ *Localisez-les ! Neutralisez-les ! Recouvrez-les ! Pourquoi l'Afrique doit localiser et éliminer les flux financiers illicites, et récupérer les capitaux* (Addis-Abeba, 2015).

d'unions douanières au niveau des CER en vue de la création de la Communauté économique africaine. Pour accélérer les échanges commerciaux et l'intégration des marchés, les dirigeants africains ont décidé de stimuler le commerce entre leurs pays et de former une zone de libre-échange continentale en regroupant les zones de libre-échange à l'échelle des REC d'ici à la fin de 2017. Ils se sont attachés à améliorer l'environnement commercial, à lever les contraintes pesant sur l'offre et à favoriser l'industrialisation et la diversification des exportations à l'échelon régional et sous-régional dans le but de stimuler la transformation structurelle. Les partenaires de l'Afrique se sont engagés à réduire les mesures faussant les échanges et à donner aux pays les moins avancés africains un meilleur accès aux marchés.

Engagement B.1 : stimuler l'intégration régionale en levant les obstacles au commerce entre pays africains et à la liberté de circulation et en mettant en place des mécanismes de coopération dans le domaine de la facilitation du commerce¹⁴

Exécution

35. L'accord concernant la Zone de libre-échange tripartite, signé en juin 2015, rassemble le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la CAE et la SADC, qui représentent 26 pays et environ 60 % du produit intérieur brut (PIB) africain. Il repose sur trois piliers : l'intégration des marchés, le renforcement des infrastructures et le développement industriel. Parmi les autres initiatives figurent les négociations accélérées engagées dans le but d'achever la création de la zone de libre-échange continentale avant la fin de 2017, la mise en place de l'union douanière de la CEDEAO et la négociation presque terminée de la zone de libre-échange de l'Union du Maghreb arabe (UMA). La zone de libre-échange de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) présente des difficultés d'application. Le NEPAD a lancé l'initiative Move Africa afin de réduire les coûts et améliorer l'efficacité dans le domaine de la logistique en Afrique.

36. Les droits de douane appliqués aux importations intrarégionales sont désormais de moins de 2 % au sein de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, de la CEEAC et du COMESA, de 2,6 % au sein de l'UMA, de 3,8 % au sein de la SADC, de 5,6 % au sein de la CEDEAO et de 7,4 % au sein de la Communauté des États sahélo-sahariens¹⁵, tandis que d'autres entités se sont attelées à lever les obstacles non tarifaires. Les coûts commerciaux demeurent toutefois élevés, en raison des obstacles non tarifaires et de la faiblesse des infrastructures. Il est ressorti d'une étude comparative¹⁶ que les coûts des échéances commerciales étaient 50 % plus élevés en Afrique qu'en Asie orientale, ce qui a potentiellement influencé les choix d'investissement des entreprises. Plusieurs pays africains et partenaires de développement ont commencé à s'attaquer aux goulets d'étranglement dans le cadre interinstitutionnel du Programme d'aide à la facilitation du commerce.

¹⁴ On entend par « facilitation du commerce » les institutions, règlements, politiques, procédures et services facilitant les transactions commerciales internationales.

¹⁵ Commission économique pour l'Afrique, Union africaine et Banque africaine de développement, *L'État de l'intégration régionale en Afrique VII : Innovation, compétitivité et intégration régionale* (Addis-Abeba, 2016)

37. Parmi les partenaires de développement, l'Union européenne a lancé le Programme panafricain, doté d'un budget de 845 millions d'euros pour la période 2014-2020 et visant à stimuler l'intégration africaine. Les États-Unis et l'Afrique subsaharienne ont scellé le partenariat Trade Africa afin d'intensifier les échanges commerciaux nationaux, régionaux et mondiaux en Afrique. En 2011, le G20 a annoncé qu'il contribuerait au programme d'intégration régionale Aide pour le commerce et au financement des infrastructures régionales. Enfin, les dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges visant à faciliter la circulation et le dédouanement des marchandises et l'engagement pris en faveur de l'abolition des subventions à l'exportation pour les produits agricoles lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC bénéficient aux pays à faible revenu.

Résultats

38. La valeur des exportations entre pays africains a augmenté de 58 %, passant de 62 à 98 milliards de dollars entre 2010 et 2014. La part moyenne des exportations intrarégionales durant la période 2012-2014 a été de 15 % en Afrique, soit bien moins que dans les autres régions en développement, puisqu'elle a atteint 57 % en Asie et 25 % en Amérique latine. La croissance des exportations intrarégionales de l'Afrique est plus rapide que celle de ses exportations vers le reste du monde, l'économie du continent se diversifiant de plus en plus et son industrie manufacturière représentant 40 % des exportations entre pays africains, contre 21 % des exportations vers d'autres destinations¹⁷.

39. À mesure que les droits de douane diminuent à l'échelle mondiale, l'incidence des mesures non tarifaires augmente. Les règlements sanitaires, phytosanitaires et techniques répondent certes à des objectifs sanitaires et environnementaux légitimes mais ils tirent les prix à la hausse et réduisent le plus souvent de manière disproportionnée les exportations des pays les moins avancés, incapables d'en respecter les exigences. Il est possible d'atténuer ces effets en améliorant la transparence, en réduisant les divergences entre politiques et en renforçant la capacité des exportateurs des pays à faible revenu de se conformer aux règles¹⁸.

40. Grâce aux gains liés aux progrès dans la facilitation du commerce, la part des exportations dans le PIB africain pourrait augmenter de 7 %. La réduction des coûts commerciaux liés aux mesures non tarifaires pourrait être à l'origine de gains en prestations sociales d'environ 12 milliards de dollars pour les membres de la SADC¹⁹. On continue de constater avec préoccupation que les engagements précis concernant les mesures de facilitation du commerce n'ont pas été assortis d'engagements aussi contraignants en matière d'assistance technique et financière.

¹⁶ Banque africaine de développement, « Trade and trade costs in Africa » in *African Development Report 2010 : Ports, Logistics and Trade in Africa* (New York, Oxford University Press, 2010)

¹⁷ Organisation mondiale du commerce, *Statistiques du commerce international 2015* (Genève, 2015).

¹⁸ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Non-Tariff Measures to Trade : Economic and Policy Issues for Developing Countries* (UNCTAD/DITC/TAB/2012/1); *Non-Tariff Measures and Regional Integration in the Southern African Development Community* (UNCTAD/DITC/TAB/2014/5); *Trading into Sustainable Development : Trade, Market Access, and the Sustainable Development Goals* (UNCTAD/DITC/TAB/2015/3).

¹⁹ UNCTAD/DITC/TAB/2014/5, p. 22.

Engagement B.2 : élaborer des politiques et créer un environnement économique permettant de surmonter les contraintes pesant sur l'offre et de diversifier les exportations, et soutenir la transformation des produits agricoles et des matières premières industrielles africains

Exécution

41. Selon la Banque mondiale, plus de 60 % des économies africaines ont mené au moins une réforme liée à l'environnement des affaires ayant permis de faciliter le commerce au cours des cinq dernières années, contre 33 % en 2005. Plus de la moitié des 20 pays ayant le plus amélioré leur réglementation des affaires depuis 2009 sont africains. Les gouvernements africains ont également abordé des problèmes liés à l'offre et à la compétitivité en prenant des mesures nationales et des initiatives régionales afin de développer les capacités productives, notamment dans le cadre du Programme de développement de l'agriculture africaine, qui constitue le fondement de l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique et du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique. Au niveau régional, la CAE, la SADC et le COMESA ont élaboré des politiques industrielles afin de stimuler la transformation économique grâce à l'industrialisation.

42. La Chine s'est engagée à mettre en œuvre pour ses partenaires de développement un plan spécial pour le commerce avec l'Afrique, qui se traduira notamment par une assistance technique pour la transformation des produits agricole et des matières premières industrielles du continent. Les investissements de la Chine dans des zones économiques spéciales en Afrique permettent, par exemple, de mettre l'expérience et les technologies chinoises au service du développement industriel. Le montant moyen engagé en faveur de l'Afrique par les membres du CAD dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce est passé de 7,9 milliards de dollars par an durant la période 2002-2005 à 19,3 milliards en 2013, la majeure partie de ce montant étant consacrée à l'infrastructure économique (53,9 %) et au renforcement des capacités de production, y compris le développement du secteur privé (43,3 %). Entre 2006 et 2013, les sommes versées à l'Afrique dans le cadre de l'Initiative ont atteint 97,2 milliards de dollars (soit 39,4 % du total mondial), dont trois quarts pour l'Afrique subsaharienne et 10,7 milliards pour des programmes régionaux²⁰.

Résultats

43. Entre 2000 et 2012, la valeur des exportations de marchandises en provenance de l'Afrique est passée de 148 à 630 milliards de dollars mais, en raison de la chute des cours des produits de base et du pétrole, elle a diminué de 12 % durant la période 2013-2014. Par conséquent, alors que la valeur des exportations mondiales a grimpé de 24,5 % entre 2010 et 2014, celle des exportations africaines n'a augmenté que de 9,3 % sur la même période, réduisant à 3 % la part du continent dans le total pour l'année 2014. Afin de surmonter leur dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base, les économies africaines ont commencé à se diversifier. La part des carburants et des produits miniers dans les exportations totales africaines est passée du pic de 70 %, atteint en 2012, à 63 % en 2014. La hausse continue de la

²⁰ OCDE et OMC, *Panorama de l'aide mondiale pour le commerce 2015 : réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive* (Paris, 2015).

valeur des exportations de biens manufacturés, en particulier celles de produits chimiques et de pièces automobiles (qui ont doublé entre 2010 et 2014 pour atteindre 20 milliards de dollars)²¹, est un signe encourageant qui indique une relative diversification des exportations.

44. La valeur des exportations de services africaines est passée de 61 milliards de dollars en 2005 à 103 milliards de dollars en 2014-2015. Cependant, la part des exportations de services africains dans les échanges de services mondiaux n'a pas augmenté. Ainsi, durant cette période, le déficit commercial de l'Afrique dans le domaine des services a connu une hausse moyenne de 9,4 % par an. La part de la valeur ajoutée des services en Afrique est passée de 53 % en 2006 à 58 % en 2014²².

45. Les investissements directs étrangers (IDE) sont de plus en plus dirigés vers des secteurs autres que celui des ressources. Selon la CNUCED, même si les IDE dans le domaine des services ont été concentrés dans un petit nombre de pays, ils ont représenté près de la moitié des IDE totaux vers l'Afrique, soit plus que ceux dans les secteurs manufacturier et primaire (respectivement 21 % et 31 %). Cinq des 10 plus grands investisseurs en Afrique proviennent de pays émergents, tels que la Chine, l'Afrique du Sud et l'Inde. Ses IDE ayant augmenté de plus de 300 % entre 2009 et 2014, la Chine a dépassé l'Afrique du Sud pour devenir le pays émergent qui investit le plus dans la région.

46. Les investissements entre pays africains sont en hausse, grâce à la croissance continue des IDE sud-africains et à l'augmentation des flux en provenance du Kenya, du Nigéria et des pays nord-africains depuis 2008. Entre 2009 et 2014, les investissements transfrontaliers dans de nouvelles capacités de production en provenance de pays africains ont représenté 19 % du total, contre moins de 10 % durant la période 2003-2008.

47. L'Europe, qui reçoit 36 % des exportations totales du continent, reste le plus grand importateur de produits africains, devant l'Asie (27 %). La Chine est, devant l'Europe et les États-Unis, le principal partenaire commercial de l'Afrique grâce à des flux commerciaux bilatéraux ayant atteint 222 milliards de dollars au total en 2014. En raison du ralentissement de la croissance chinoise et de la baisse de la demande de produits de base ainsi que de leur faible prix, les échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique ont diminué en 2015.

Engagement B.3 : réduire, dans le but de les supprimer, les mesures faussant les échanges, y compris le soutien intérieur et les subventions à l'exportation, dans les secteurs où elles nuisent aux exportations des pays africains et étoffer l'appui apporté aux pays les moins avancés africains en leur accordant des préférences commerciales en franchise de droits et sans contingents

Exécution

48. Le G7 et le G20 se sont engagés à plusieurs reprises à réduire les mesures faussant les échanges. La crise financière mondiale de 2008 a provoqué une forte hausse du protectionnisme début 2009. Le ralentissement de la croissance mondiale à partir de 2012 a provoqué encore plus de protectionnisme commercial, les pays

²¹ Organisation mondiale du commerce, *Statistiques du commerce international 2015*.

²² Base de données des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et statistiques de la Banque mondiale et de la CNUCED.

ayant tenté de faire peser la charge de l'ajustement sur les investissements privés étrangers plutôt que nationaux. Parmi les mesures protectionnistes adoptées figurent des mesures anti-dumping et compensatoires, des obstacles techniques au commerce et des mesures touchant plusieurs secteurs dans le domaine des services²³.

49. Les membres de l'OMC, en particulier les pays en développement, ont régulièrement exigé la suppression des subventions à l'exportation que les pays développés utilisent pour soutenir leurs exportations agricoles. Les participants à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en décembre 2015, ont ainsi demandé à tous les pays développés d'éliminer leurs subventions à l'exportation, y compris les subventions agricoles, d'ici à 2018 et d'autoriser les pays en développement à accorder sous certaines conditions des subventions à l'exportation visant à compenser en partie les coûts liés au transport, au fret et à la commercialisation des produits agricoles.

50. Concernant l'accès aux marchés, les membres de l'OMC ont convenu lors de leur sixième Conférence ministérielle, tenue à Hong Kong en 2005, que les pays développés et les pays non développés qui en avaient les moyens pourraient accorder, avant 2008 et à titre permanent, un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent à tous les produits provenant des pays les moins avancés. Cette possibilité a été rappelée dans le Programme d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. La plupart des pays développés ont appliqué à divers niveaux des dispositifs d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. L'Union européenne donne ce type d'accès aux pays les moins avancés en vertu de l'Initiative Tout sauf les armes et aux autres pays en application du Système généralisé de préférences. Le Canada et le Japon accordent une franchise de droits pour 98 % des lignes tarifaires, tandis que les dispositifs autorisés par les États-Unis en vertu de l'*African Growth and Opportunity Act* (loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique) concernent 82,4 % des importations provenant des pays les moins avancés. La Chine a accordé l'annulation complète des droits de douane qu'elle perçoit à 97 % des produits qu'elle importe de 31 pays africains et l'Inde a récemment étendu son dispositif d'accès au marché en franchise de droits aux pays les moins avancés pour 85 % des lignes tarifaires.

Résultats

51. Les schémas de préférence existants, notamment l'accès en franchise de droits et sans contingent, ont eu des effets mitigés sur les exportations des pays les moins avancés africains. Bien que, grâce à l'Accord de Cotonou et à l'*African Growth and Opportunity Act*, la plupart des pays à faible revenu africains aient bénéficié d'un accès préférentiel aux marchés européens et, dans une moindre mesure, d'un accès aux marchés des États-Unis, l'accès aux marchés d'exportation demeure problématique. Dans l'industrie manufacturière, seul le secteur de l'habillement a bénéficié des programmes existants, en particulier grâce à la loi susmentionnée des États-Unis. Le respect des exigences liées aux règles d'origine est l'une des

²³ Selon les rapports de la CNUCED, de l'OCDE et de l'OMC consacrés aux mesures commerciales et d'investissement des membres du G20, ces pays ont adopté ou promulgué plus de 1 441 mesures restreignant les échanges depuis 2009 et seulement 354 d'entre elles avaient été levées à la mi-octobre 2015.

principales difficultés auxquelles doivent faire face les exportateurs pour obtenir un accès en franchise de droits.

52. Les tarifs douaniers ayant chuté à l'échelle mondiale au cours des dernières décennies, les conditions d'accès aux marchés pour les pays africains, notamment les pays les moins avancés, dépendent de plus en plus de mesures non tarifaires telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce. L'impact des mesures non tarifaires faussant les échanges sur les principales exportations des pays les moins avancés, telles que les textiles et les vêtements, les chaussures et les produits agroalimentaires, représente environ 10 % à 27 % de l'équivalent tarifaire²⁴. Par exemple, selon des estimations, les mesures sanitaires et phytosanitaires faussant les échanges appliquées par l'Union européenne réduiraient les exportations agricoles des pays à faible revenu de 3 milliards de dollars de plus que celles des pays qui sont en concurrence avec l'Afrique sur ce marché.

53. L'application intégrale des dispositifs d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, en particulier par les États-Unis et l'Inde, présente un grand potentiel pour les exportations africaines²⁵. En revanche, une extension du régime chinois aurait une incidence limitée car la majorité des importations chinoises provenant des pays les moins avancés sont des combustibles fossiles soumis à des droits limités, voire nuls.

Évaluation globale et principaux défis

54. Les principaux défis à relever sont les suivants :

a) Concernant l'intégration régionale, bien que les CER africaines aient fait montre de volonté politique et encouragé la création de zones de libre-échange, elles doivent rester engagées et poursuivre leurs efforts afin que tous les accords de libre-échange au niveau des CER soient opérationnels en vue de la formation d'une zone de libre-échange continentale d'ici à 2017. Le principal défi pour l'avenir sera d'adopter une démarche globale, ce qui passe notamment par l'amélioration des infrastructures, le développement des ressources humaines et l'instauration d'un environnement favorable au commerce et à l'investissement, de renforcer la coordination au sein des gouvernements et avec le secteur privé, d'assurer un financement du commerce suffisant complété par d'autres mécanismes, et d'encourager et de promouvoir judicieusement les investissements interrégionaux ;

b) S'agissant de la diversification des exportations, le développement des capacités de production reste un problème majeur. L'industrialisation joue un rôle crucial dans la transformation structurelle. Cependant, il est nécessaire de mieux comprendre les difficultés rencontrées pour obtenir des résultats positifs au moyen d'investissements dans les zones économiques spéciales ;

c) Pour ce qui concerne l'accès aux marchés, malgré des progrès significatifs, d'importantes lacunes demeurent, notamment pour ce qui est de l'accès

²⁴ CNUCED, « Improving market access for the least developed countries in the 2030 Agenda for Sustainable Development », synthèse n° 6, octobre 2015.

²⁵ Voir V. Ancharaz, P. Ghisu et J. Wan, « Can India's duty-free scheme foster trade and development in African least developed countries? », *GREAT Insights*, vol. 3, n° 4, avril 2014; et K. A. Elliott, « Restoring US leadership on trade and development », Center for Global Development, CGD Brief, mars 2013.

en franchise de droits et sans contingent des pays les moins avancés africains aux grands marchés émergents. Les règles d'origine des programmes préférentiels destinés aux pays les moins avancés devraient être plus simples et plus souples. En outre, il est indispensable de renforcer l'assistance technique pour réduire les coûts des échanges commerciaux liés à des obstacles non tarifaires, tels que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce dans les pays africains.

C. Pour une Afrique exempte de conflits

55. Dans la Déclaration solennelle adoptée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine en 2013, les participants au Sommet de l'Union africaine ont réitéré l'objectif de « faire taire les armes d'ici 2020 ». Cet objectif a été réaffirmé dans l'Agenda 2063 et dans son premier plan décennal de mise en œuvre, qui fait de la mise en œuvre opérationnelle complète de l'Architecture africaine de paix et de sécurité une priorité.

56. L'intensification des efforts déployés par les pays africains, avec le soutien de leurs partenaires de développement, dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, reflète le constat selon lequel les conflits constituent des obstacles majeurs au développement durable en Afrique. Pour réduire les conflits, il faut s'attaquer à leurs causes profondes, par le biais, notamment, de la croissance économique soutenue et partagée, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale.

Engagement C.1 : intensifier la coopération en matière de paix et de sécurité conformément à l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et institutionnaliser des mécanismes novateurs de prévention, de gestion et de règlement des conflits, aux niveaux continental et régional, ainsi que des mesures de soutien à ces efforts, par la formation et les financements

Exécution

57. Depuis sa création en 2002, l'Union africaine a renforcé ses capacités de prévention, de règlement et de gestion des conflits au moyen d'innovations institutionnelles. Les CER ont également instauré des mécanismes de prévention des conflits et de rétablissement et de consolidation de la paix. L'Union africaine a créé et rendu opérationnels les cinq éléments composant l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Le Conseil de paix et de sécurité en est le principal pilier, renforcé par le Groupe des Sages, la Force africaine en attente, le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent et le Fonds pour la paix. Le protocole portant création du Conseil reconnaît les CER comme faisant partie intégrante de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

58. Le Conseil de paix et de sécurité a autorisé des opérations de paix au Burundi en 2003, aux Comores en 2008, au Mali en 2013, et en République centrafricaine en 2013. Les soldats de la paix de l'Union africaine opèrent au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le Groupe des Sages a entrepris plusieurs missions politiques consultatives et préventives, notamment en Afrique du Sud en 2009, en Égypte en 2011 et en 2012, au Kenya en 2013, au Mali en 2012, en

République centrafricaine en 2007, en République démocratique du Congo en 2011, au Sénégal en 2012, et en Tunisie en 2011 et en 2012.

59. La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises, mise en place provisoirement en attendant que la Force africaine en attente soit opérationnelle, a été inaugurée en novembre 2013 mais n'a pas été déployée, bien que quatre des cinq forces en attente régionales soient devenues opérationnelles. Le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent a été créé pour collecter et analyser des données sur les risques d'instabilité et proposer des solutions propres à faciliter la prise de décisions et les actions du Conseil de paix et de sécurité. Tandis que la Commission de l'Union africaine pourra s'appuyer sur le cadre structurel de prévention des conflits à l'échelle du continent pour diagnostiquer les sources structurelles de conflits, les pays pourront avoir recours à l'analyse de la vulnérabilité structurelle des pays pour procéder à des auto-évaluations afin de déterminer leur vulnérabilité aux conflits, en se concentrant sur les causes structurelles et les facteurs potentiels de conflit.

60. Au niveau sous-régional, l'Union africaine a collaboré avec les CER pour faire face aux conflits et aux menaces pour la paix et la stabilité en Guinée, en Guinée-Bissau, au Kenya, en Mauritanie, au Niger, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud.

61. La contribution des pays africains au Fonds africain pour la paix est passée de 2,8 millions de dollars en 2006 à 5,7 millions de dollars en 2014, soit 7 % du budget ordinaire de l'Union africaine; l'objectif est d'atteindre 12 %, conformément à ce qui a été convenu lors du sommet extraordinaire de l'Union africaine qui s'est tenu à Tripoli en 2009²⁶. La Commission de l'Union africaine, par l'intermédiaire du Haut-Représentant pour le Fonds de la paix de l'Union africaine récemment nommé, met actuellement au point une marche à suivre précise afin d'atteindre l'objectif de 25 % de la part des contributions des pays dans le budget des opérations de paix de l'Union africaine²⁷.

62. Plusieurs partenaires de développement ont élargi leur soutien aux efforts de l'Afrique au domaine de la paix et de la sécurité, tant au niveau bilatéral que dans le cadre de leurs contributions aux activités de l'ONU. L'Union européenne, par le biais de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, s'est engagée à verser 901 millions d'euros pour appuyer le Programme d'action 2014-2016 de la Facilité. L'Allemagne, l'Australie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne ont contribué à hauteur de 34 millions de dollars au budget de paix et de sécurité de l'Union africaine en 2014, qui comprenait une aide financière à la mise en œuvre opérationnelle de l'Architecture africaine de paix et de sécurité; l'Allemagne a versé 100 millions d'euros (111,5 millions de dollars) au titre du renforcement des capacités institutionnelles. Lors du Forum sur la coopération sino-africaine, qui s'est tenu à Johannesburg en 2015, la Chine a annoncé une contribution financière de 60 millions de dollars destinée à la Force africaine en attente. En 2015, la Turquie a commencé à verser sa contribution annuelle de 500 000 dollars à l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

²⁶ *African Peace and Security Architecture (APSA): 2014 Assessment Study*, p. 14.

63. Les États-Unis ont fourni une formation et du matériel militaire pour lutter contre le terrorisme dans plusieurs pays africains. Le Japon a apporté son soutien à 12 centres de formation aux opérations de maintien de la paix en 2013-2016 et a formé des responsables africains à la lutte contre le terrorisme. Plusieurs nouveaux partenaires de développement ont fourni une assistance aux pays africains dans le domaine de la paix et de la sécurité en formant des militaires et des policiers.

Résultats

64. Les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine déployées au Mali et en République centrafricaine ainsi qu'en Somalie et au Soudan (Darfour) ont contribué à stabiliser ces pays. Le Groupe des Sages, de concert avec le Conseil de paix et de sécurité, a contribué, en s'appuyant sur le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, à assurer une médiation face aux crises politiques, par l'exercice de la diplomatie préventive pendant les périodes préélectorales. Dans leurs sous-régions respectives, les CER ont joué un rôle de plus en plus primordial pour assurer des médiations et contribuer à réduire les tensions politiques. Les partenaires de l'Afrique ont grandement contribué aux opérations de paix en finançant plus de 80 % du budget de sécurité de l'Union africaine.

Engagement C.2 : favoriser la bonne gouvernance et l'état de droit, notamment grâce au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dans le cadre des efforts de consolidation de la paix et des opérations de maintien de la paix

Exécution

65. Les pays africains favorisent la bonne gouvernance et l'état de droit en adhérant au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ainsi qu'à diverses déclarations sur la bonne gouvernance et la démocratie, et en organisant des élections périodiques. Depuis la création du mécanisme en 2003, 35 pays y ont volontairement adhéré, et 17 d'entre eux ont fait l'objet d'un examen par leurs pairs. Le rôle grandissant joué par la société civile et les organisations non gouvernementales dans le processus de gouvernance permet aux jeunes et aux femmes de s'impliquer dans la responsabilisation des institutions publiques.

66. L'Union africaine continue de consentir des efforts pour la consolidation de la paix, après avoir adopté un cadre pour la reconstruction et le développement après un conflit en 2006 et lancé l'Initiative africaine de solidarité en 2012, pour que des ressources soient mobilisées à cette fin. L'Initiative vise à soutenir, en Afrique, des activités de reconstruction et de développement postconflit, en mobilisant des contributions financières et en nature, à l'intérieur comme à l'extérieur du continent.

67. Les Nations Unies apportent un soutien important aux efforts de consolidation et de maintien de la paix en Afrique. Les six pays concernés par la Commission de consolidation de la paix sont tous africains. La Commission aide ces pays à opérer leur transition du conflit à la paix en mettant en place des activités politiques et économiques, notamment en renforçant la cohérence des actions entre les parties prenantes internationales et en faisant campagne pour augmenter le financement des

²⁷ Communiqué de presse PSC/PR/BR. (DLXXXII), 14 mars 2016, et Assembly/AU/Dec.561 (XXXIV), 15 juin 2015.

efforts nationaux de consolidation de la paix. Un examen décennal du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies effectué en 2015 a abouti à l'adoption de la résolution 2282 (2016) par le Conseil de sécurité et de la résolution 79/262 par l'Assemblée générale, qui ont souligné la nécessité d'un soutien accru à la pérennisation de la paix dans les pays sortant d'un conflit. À la fin de l'année 2015, le Fonds pour la consolidation de la paix avait fourni une assistance financière à 20 pays africains. Toutefois, le Fonds connaît une baisse sensible de son financement, ce qui risque de limiter sa capacité à fournir une assistance adéquate aux pays africains.

68. L'Union africaine et l'ONU ont mis en place un solide partenariat en matière d'opérations de maintien de la paix. Actuellement, neuf opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent en Afrique. L'Organisation a pris le relais de l'Union africaine pour mener les opérations de maintien de la paix au Mali et en République centrafricaine. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a fait valoir que l'ONU devrait approfondir son partenariat stratégique avec l'Union africaine et fournir, au cas par cas aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine lorsqu'elles sont autorisées par le Conseil de sécurité, l'appui qui leur permettra de remplir leur mission, y compris grâce à un financement plus prévisible, même pendant que l'Union africaine met en place ses propres capacités et ressources à cette fin (A/70/95-S/2015/446). L'ONU et l'Union africaine ont entrepris une évaluation des mécanismes de soutien aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité, en instaurant un cadre commun pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

69. L'ONU a alloué aux pays africains environ 33,6 % de son budget des missions politiques spéciales au cours de la période 2014-2015 (soit 376 millions sur un total de 1,2 milliard de dollars), 76,4 % de son budget des opérations de maintien de la paix en 2015-2016 (soit 6,3 milliards sur un total de 8,3 milliards de dollars), et 82,2 % des ressources de son Fonds pour la consolidation de la paix pour la période 2007-2015 (soit 512 millions sur un total de 623 millions de dollars)²⁸. L'Organisation procure également une assistance financière aux missions menées par l'Union africaine par le biais de fonds d'affectation spéciale (par exemple aux missions menées par l'Union africaine au Mali et en République centrafricaine) ou du budget ordinaire (par exemple, l'appui logistique à l'AMISOM). L'Union européenne paie environ 80 % des indemnités et traitements des contingents, du personnel de police et du personnel civil de l'AMISOM, par l'intermédiaire de sa Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. Néanmoins, les difficultés persistantes de financement de l'AMISOM illustrent la lassitude grandissante des donateurs envers les opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine, au moment où l'Union africaine s'est engagée à contribuer à hauteur de 25 % au coût de ces opérations.

Résultats

70. Le mécanisme africain d'évaluation par les pairs contribue à établir une culture de la transparence et de la responsabilisation en Afrique, améliorant ainsi

²⁸ Voir A/70/348, tableau 8; Opérations de maintien de la paix de l'ONU, Fiche technique : 30 avril 2016; les sommes allouées annuellement provenant du Fonds pour la consolidation de la paix, disponible à l'adresse suivante : <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/PB000>.

dans la région la confiance dans la gouvernance. Ses examens périodiques mettent en évidence des questions critiques qui méritent une attention particulière.

71. Le Conseil de paix et de sécurité a fourni un appui international accru aux efforts de consolidation de la paix dans les pays africains touchés par un conflit. L'aide financière provenant du Fonds pour la consolidation de la paix a joué un rôle essentiel dans ce domaine. Par exemple, le Fonds a financé des projets en Sierra Leone pour garantir une gouvernance démocratique de l'appareil de sécurité, des centres régionaux pour la justice et la sécurité ont été financés au Libéria, et un projet visant à renforcer les mécanismes locaux d'alerte rapide et de prévention des conflits a été financé en Guinée.

72. Les missions de maintien de la paix en Afrique ont contribué à la stabilisation des pays touchés par des conflits et au renforcement de la capacité de l'État à protéger des vies humaines, à revitaliser des services sociaux essentiels, et à soutenir la reprise économique et l'aide humanitaire aux personnes déplacées.

Engagement C.3 : lutter contre les facteurs de conflit, notamment contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique

Exécution

73. Les efforts visant à réduire le trafic d'armes légères et le commerce illicite de ressources naturelles témoignent du constat que les ressources financières provenant de ce commerce sont utilisées pour acheter les armes légères et de petit calibre qui alimentent les conflits et la violence en Afrique. En réponse aux expériences vécues au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, des mesures ont été prises, sur le plan national et international, pour que les États adoptent, renforcent et fassent appliquer des lois et des réglementations en vue de prévenir le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Parmi les pays africains, plus de 30 pays ont créé des organismes nationaux de coordination, 24 pays tiennent des registres sur les transferts d'armes légères et 31 pays disposent de systèmes de gestion des données en matière de dotations militaires et civiles en armes légères²⁹.

74. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies fournissent une assistance technique aux pays africains pour la destruction des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'un soutien aux réformes de l'appareil de sécurité et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants. L'Union européenne a élargi son soutien financier au projet de l'Union africaine visant à lutter contre les armes à feu illicites afin d'accroître le rôle des acteurs institutionnels et ceux issus de la société civile, y compris des chefs de services de police régionaux d'Afrique, en renforçant les capacités et en échangeant des informations. L'Espagne, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et l'Union européenne ont apporté un appui financier et technique à l'élaboration du Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO.

²⁹ Sarah Parker et Katherine Green, *A Decade of Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons: Analysis of national reports* (Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2012), et rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action, soumis au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU par les pays africains tous les deux ans, pour la période 2002-2014.

75. Les flux financiers illicites peuvent être à la fois une cause et une conséquence des conflits. Ils peuvent conduire à un conflit en privant les États des recettes servant à financer les services sociaux essentiels, en sapant la confiance en l'État et en affaiblissant les institutions capables de régler pacifiquement les différends. Les conflits créent un environnement propice aux flux financiers illicites en favorisant la corruption et les pratiques criminelles.

76. Dans son rapport, le Groupe de haut niveau chargé de la question des flux financiers illicites en provenance d'Afrique a estimé que les flux financiers illicites ont coûté aux pays africains plus de 50 milliards de dollars par an, une perte essentiellement liée à des transactions commerciales, à des pratiques de fraude fiscale et de pots-de-vin de sociétés multinationales, à des activités criminelles (trafic de drogue, de personnes et d'armes) et à la corruption. La sous-estimation des niveaux déclarés de quantité et de qualité des ressources naturelles permet aux groupes rebelles d'avoir accès à des financements illicites et de prolonger ainsi des conflits. Par ailleurs, les accords sur la double imposition, s'ils sont mal conçus ou mal appliqués, peuvent donner lieu à des manœuvres favorisant les flux financiers illicites.

Résultats

77. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies fournissent une assistance pour la destruction d'armes légères et de petit calibre, pour la mise en place de réformes de l'appareil de sécurité ainsi que pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration d'ex-combattants dans divers pays, notamment en élaborant des stratégies de réformes de l'appareil de sécurité au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Somalie et au Soudan du Sud. Le Burundi, le Libéria, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo ont également bénéficié d'un appui pour élaborer des législations relatives à l'appareil de sécurité afin de renforcer le contrôle parlementaire des institutions compétentes en la matière, ainsi que d'un soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration afin de restaurer les institutions de l'État. Le Groupe de haut niveau a instauré un cadre et une dynamique de la lutte contre les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique.

Évaluation globale et principaux défis

78. Malgré les progrès notables accomplis grâce aux efforts déployés par l'Union africaine et par les CER, les défis suivants demeurent :

a) La multiplication des actes de terrorisme, qui représente une nouvelle menace pour la paix et la stabilité en Afrique, notamment dans la région des Grands Lacs, au Sahel, dans la Corne de l'Afrique et en Afrique du Nord;

b) L'insuffisance des contributions financières des gouvernements africains au Fonds pour la paix de l'Union africaine et, partant, l'insuffisance des effectifs dans des institutions essentielles de l'Architecture africaine de paix et de sécurité;

c) L'absence de mécanismes conjoints entre les pays africains et leurs partenaires de développement pour le suivi des accords de double imposition et de la fraude fiscale;

d) L'insuffisance des capacités institutionnelles et techniques de surveillance des flux transfrontières d'armes légères et de petit calibre, ainsi que

l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles dans les pays touchés par un conflit et dans les pays sortant d'un conflit;

e) L'exclusion politique et la fragilité de la gouvernance politique, notamment la corruption et l'incapacité de favoriser la participation importante de la population dans les processus politiques, de protéger les droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des jeunes, de maintenir la cohésion nationale et de fournir des services publics essentiels;

f) Le peu de soutien apporté à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau;

g) Le manque de financement adéquat des mesures de prévention et des initiatives visant à consolider la paix, y compris en ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix.

D. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

79. Les trois catégories d'engagement de la présente section sont évaluées dans le contexte de la Décennie des femmes africaines (2010-2020) et à l'aune des enjeux liés à la réalisation de l'objectif n° 17 du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'objectif de développement durable n° 5. Les engagements multilatéraux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sont nombreux, à commencer par la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Plus récemment, les travaux de la Commission de la condition de la femme et du Conseil de sécurité, en particulier ses résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015), ont joué un rôle crucial.

80. Les pays africains ont pris un certain nombre d'engagements spécifiques, notamment en adoptant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1981, puis plusieurs déclarations et politiques concernant l'égalité des sexes sur le continent. L'Union africaine s'est dotée d'une politique pour l'égalité des sexes en 2009 et a adopté la Déclaration d'Addis-Abeba pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en 2014. L'organisation régionale a désigné 2015 et 2016 années des femmes en Afrique.

Engagement D.1 : apporter un appui en matière de politiques et de financement en vue de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Exécution

81. Comme il est proclamé dans la Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, la contribution des femmes africaines est indispensable (aspiration n° 6 de l'Agenda 2063), et les gouvernements africains se sont engagés à parvenir à la pleine égalité des sexes dans tous les domaines, à assurer l'autonomisation des femmes et des filles et à mettre fin aux discriminations et à la violence à leur égard.

82. Dans le prolongement de cet engagement³⁰, les gouvernements africains continuent de mettre en œuvre des réformes législatives concernant les droits fondamentaux des femmes³¹, de mener des initiatives et des politiques axées sur l'égalité des sexes, de prendre systématiquement en compte la dimension hommes-femmes afin de parvenir à l'égalité des sexes, d'encourager la participation politique des femmes et de mettre en place des structures institutionnelles compétentes en matière d'égalités des sexes (ministères, départements, réseaux, bureaux, comités interministériels, fonds spéciaux)³².

83. Les pays africains s'emploient à consacrer des ressources budgétaires à la question de l'accès des femmes aux services sociaux, en particulier dans l'éducation et la santé. Neuf pays ont adopté une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de repérer les différences d'impact selon le sexe lors de l'élaboration des programmes et des budgets publics³³.

84. L'aide publique au développement que les membres du Comité d'aide au développement versent à l'Afrique au titre de l'égalité des sexes a progressé de 28,7 % entre 2010 et 2014, à raison de 6 % par an, pour atteindre 14 milliards de dollars en 2014, et était principalement axée sur l'éducation, la santé et la participation aux institutions publiques³⁴. Cependant, il faut accorder une attention accrue à l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles, ainsi qu'à la participation des femmes à la consolidation de la paix³⁵. En outre, près de 78 % de l'aide publique au développement allouée au titre de l'égalité des sexes par les pays membres du Comité d'aide au développement portent sur des activités n'y contribuant que de façon indirecte³⁶ et aucune information n'est disponible pour les pays non membres du Comité.

85. Les consultations menées avec les nouveaux partenaires de développement ont montré que l'appui à la réalisation de l'égalité des sexes figurait parmi leurs

³⁰ Comme il est rappelé dans la Déclaration de 2015 sur l'Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique [Assemblée/AU/Decl.1(XXV)], l'architecture de l'Union africaine pour l'égalité des sexes repose sur toutes ses décisions et déclarations antérieures sur le sujet et sur l'autonomisation des femmes, et sur toutes les politiques mondiales y relatives, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

³¹ L'égalité des sexes est consacrée par certaines constitutions nationales, comme celle de l'Égypte.

³² CEA, Centre africain pour le genre et le développement social, *L'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique* (s.d.).

³³ L'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Ghana, le Maroc, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe. CEA, « Examen des vingt années de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing : examen régional Africain, rapport de synthèse 1995-2014 », par. 19.

³⁴ Selon le système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement, les activités dites « principales » sont des initiatives axées sur la problématique hommes-femmes visant principalement à réaliser l'égalité des sexes, tandis que les activités dites « significatives » sont des initiatives ayant d'autres objectifs sociaux et bénéficiant aux femmes comme aux autres groupes sociaux.

³⁵ Il s'agit des domaines thématiques du Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des sexes pour la période 2016-2020, qui vise à garantir que 85 % de ses programmes prévoient des mesures visant spécifiquement les femmes ou tenant compte des disparités entre les sexes d'ici à 2020.

³⁶ La part de l'aide publique au développement pour laquelle l'égalité des sexes était l'objectif principal (22 % de l'aide totale allouée dans ce domaine) a augmenté de 21,1 % par an entre 2010 et 2014, ce qui témoigne de l'accent accru placé sur les enjeux hommes-femmes.

principaux objectifs et que leur coopération passait par la mise en œuvre d'importantes initiatives en faveur des femmes et de l'égalité des sexes³⁷.

Résultats

86. Les politiques nationales et l'aide publique au développement ayant principalement porté sur l'écart entre les sexes dans le domaine des services sociaux, des résultats notables ont été obtenus en matière de santé et d'éducation. En 2012, le taux de scolarisation net dans l'enseignement primaire a atteint au moins 80 % dans 25 des 39 pays pour lesquels on dispose de statistiques, et la parité était presque totale en Afrique du Nord, ce qui la place en bonne voie pour réaliser l'objectif de développement durable n° 5. En Afrique subsaharienne, le taux de scolarisation des filles dans le primaire a augmenté de 18 % entre 2000 et 2012. Dans le secondaire et le supérieur, où respectivement 12³⁸ et 8³⁹ pays étaient parvenus à la parité en 2010, les progrès réalisés ont été moindres. Le taux de mortalité maternelle est passé de 870 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 460 en 2013, soit une diminution de 47 %. L'objectif de réduction de 75 % du taux de mortalité maternelle énoncé dans les objectifs du Millénaire pour le développement n'a pas été atteint en raison du nombre élevé de grossesses chez les adolescentes et de la diminution du nombre d'accoucheuses qualifiées.

87. Si plusieurs pays ont expérimenté la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes dans certains secteurs, une telle démarche nécessite, pour être appliquée plus largement, des statistiques ventilées par sexe, un dialogue avec les organisations de la société civile et une meilleure interaction entre les ministères de tutelle et les autorités budgétaires et de planification ainsi qu'entre les autorités centrales et locales, car, dans la plupart des pays, les postes budgétaires ne tiennent pas compte des disparités entre les sexes.

88. La participation des femmes à la vie politique s'est renforcée, sauf dans les villages. Trois pays⁴⁰ ont élu une présidente et la présence des femmes au sein des parlements nationaux a augmenté dans la plupart des pays, s'élevant à plus de 30 % dans neuf pays et atteignant le niveau sans précédent de 64 % au Rwanda. En Afrique subsaharienne, la représentation des femmes au sein des parlements est passée de 13 % à 21 % entre 2000 et 2013⁴¹. En Afrique du Nord, le niveau de

³⁷ Parmi les exemples d'une telle coopération bilatérale, on peut citer le Forum des femmes organisé dans le cadre du Forum sur la coopération sino-africaine, le mécanisme que l'Afrique et l'Inde ont créé d'un commun accord pour donner un accès au crédit aux groupes de femmes, les initiatives liées à l'autonomisation des femmes mises en avant par l'Agence de coopération et de coordination turque lors de la réunion du Forum de partenariat de haut niveau sur la Somalie, tenue à Istanbul en février 2016, et l'appui que le Brésil a apporté à plusieurs initiatives s'intéressant à la problématique hommes-femmes en Afrique, telles que le programme de transfert conditionnel de revenus Bolsa Familia.

³⁸ Sur 43 pays pour lesquels des données sont disponibles. Il s'agit des 12 pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Cabo Verde, Lesotho, Maurice, Namibie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Swaziland et Tunisie. Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement : rapport 2014*, p. 43.

³⁹ Sur 36 pays pour lesquels des données sont disponibles. Il s'agit des 8 pays suivants : Algérie, Botswana, Cabo Verde, Lesotho, Mauritanie, Namibie, Swaziland et Tunisie. *Ibid.*, p. 44.

⁴⁰ Le Libéria, le Malawi et la République centrafricaine.

⁴¹ Organisation des Nations Unies, *Millennium Development Goals Gender Chart*, édition spéciale, mars 2014.

représentation, qui était initialement plus faible (3 %), a connu une croissance encore plus rapide sur la même période pour atteindre entre 18 % et 20 %.

Engagement D.2 : favoriser la promotion de l'autonomisation des femmes dans l'ensemble des activités économiques

Exécution

89. Le rôle économique des femmes africaines s'est développé grâce à la croissance soutenue du continent, aux améliorations intervenues dans les domaines de l'éducation et de la santé et au renforcement de la protection juridique des droits économiques et du travail. Toutefois, l'application des textes officiels se heurte souvent à des résistances culturelles, en particulier en milieu rural.

90. Des programmes nationaux et des fonds spéciaux axés sur l'égalité des sexes ont été mis en place, souvent avec le soutien de partenaires de développement, pour aider les femmes dans leurs activités rémunératrices : a) promotion des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes; b) mise en place de programmes de microcrédit et de bourses; c) création d'emplois en faveur des femmes; d) amélioration de l'accès aux terres et aux technologies; e) renforcement des compétences de gestion; f) constitution de réseaux de femmes dans le domaine du commerce transfrontalier; g) octroi d'un traitement préférentiel aux entreprises dirigées par des femmes dans le cadre des marchés publics.

91. Les femmes bénéficient de programmes nationaux non ciblés, tels que les interventions en faveur de l'extension d'activités agricoles et pastorales en milieu rural, la promotion des petites et moyennes entreprises et le développement des capacités entrepreneuriales⁴², les programmes de création d'emploi (notamment en faveur des jeunes), la formation professionnelle et les travaux publics nécessitant une main-d'œuvre importante. Le développement des infrastructures permet aux femmes d'avoir davantage accès aux transports publics, à l'électricité, à l'eau, aux routes, à l'assainissement et aux technologies de l'information et des communications, ce qui allège la charge liée aux tâches ménagères qu'elles doivent supporter et leur permet de concilier ces tâches plus facilement avec une activité rémunératrice ou un meilleur emploi⁴³. Un tel résultat n'est possible qu'au moyen de mesures axées sur la problématique hommes-femmes.

92. Bien qu'ils fournissent une assistance technique et financière, les membres du Comité d'aide au développement ne consacrent à l'autonomisation économique des femmes que 2,3 % de l'aide publique au développement allouée au titre de l'égalité des sexes en Afrique⁴⁴. L'accent devra porter davantage sur la consolidation de

⁴² Parmi les pays qui ont créé des fonds spéciaux de ce type en faveur des entreprises gérées par des femmes figurent l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Malawi et le Nigéria.

⁴³ On estime que l'amélioration des réseaux électriques dans les zones rurales en Afrique du Sud a permis d'augmenter le taux d'emploi des femmes de 10 % en cinq ans. Banque mondiale, *World Development Report 2012: Gender Equality and Development*, p. 155 (Washington, 2011).

⁴⁴ Estimations réalisées sur la base des moyennes pour la période 2013-2014 figurant dans la base de données du Réseau sur l'égalité homme-femme (GENDERNET) du Comité d'aide au développement. Si on l'additionne les activités significatives à la composante principale de l'aide publique au développement, environ 14 % de l'aide totale que reçoit l'Afrique est consacrée à l'autonomisation économique des femmes, ce qui indique que les donateurs privilégient d'autres secteurs.

l'autonomisation et des droits économiques et sociaux des femmes et des filles, sur le renforcement de leurs capacités et sur l'amélioration de leur accès aux ressources financières et non financières ainsi que la maîtrise qu'elles en ont.

Résultats

93. Dans la catégorie de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes consacrée à la participation et aux possibilités économiques⁴⁵, l'Afrique a reçu une note de 60 % en 2014 (contre 56 % en 2006)⁴⁶, et l'Afrique subsaharienne (69 %) a obtenu un meilleur résultat que l'Afrique du Nord (40 %)⁴⁷. Cinq pays africains⁴⁸ font partie des 20 meilleurs au monde pour ce qui concerne la participation économique des femmes. Neuf pays⁴⁹ se sont vu octroyer une excellente note dans la catégorie portant sur la participation des femmes à la population active⁵⁰, tandis que les femmes de huit pays⁵¹ reçoivent un salaire équivalent à au moins 75 % de celui de leurs homologues masculins. En outre, le Rwanda est parvenu à garantir l'égalité de salaire à travail égal. Néanmoins, dans de nombreux pays, les femmes continuent de pâtir d'un écart salarial important, tout comme d'autres pratiques discriminatoires et contraintes culturelles.

94. Grâce à un meilleur accès aux ressources productives, les femmes participent davantage à la chaîne de valorisation dans l'agriculture, l'agro-industrie, le commerce et les activités minières artisanales et à petite échelle, au sein de petites et moyennes entreprises, de coopératives et de groupes de femmes. Les partenaires de développement ont prêté une assistance financière et apporté une coopération technique. Les foires et les fédérations nationales d'entrepreneuses, auxquelles participe le secteur privé, permettent aux femmes de disposer d'un meilleur accès au crédit, aux marchés, aux technologies et au renforcement des capacités, favorisant ainsi leurs perspectives d'emploi⁵².

95. En dépit de résultats encourageants, des écarts notables de productivité persistent entre hommes et femmes. Les entreprises dirigées par des femmes sont plus petites et ont un accès limité aux moyens de production tels que les terres et le crédit. La pauvreté touche majoritairement les femmes dans plusieurs pays. En Afrique, 60 % des adultes africains souffrant de la faim sont des femmes.

⁴⁵ Forum économique mondial, *The Global Gender Gap Report 2015* (Genève, 2015).

⁴⁶ CEA, « Examen des vingt années de mise en œuvre », par. 17.

⁴⁷ Cette catégorie porte notamment sur les disparités en matière de participation économique (c'est-à-dire la différence entre le taux de participation à l'activité économique des femmes et celui des hommes) et l'écart de rémunération (le rapport estimatif entre le revenu du travail des femmes et celui des hommes), et contient un indicateur plus qualitatif qui permet de mesurer les différences de salaire à travail égal.

⁴⁸ Le Botswana, le Burundi, le Ghana, le Malawi et le Rwanda. Forum économique mondial, *The Global Gender Gap Report 2015*, tableau 4.

⁴⁹ Le Burundi, le Ghana, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, l'Ouganda, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe. Ibid.

⁵⁰ Banque mondiale, *World Development Report 2012*, encadré 5.1.

⁵¹ Le Bénin, le Burundi, l'Égypte, la Gambie, le Ghana, l'Ouganda, le Rwanda et la Zambie. Forum économique mondial, *The Global Gender Gap Report 2015*, tableau C2.

⁵² De 1992 à 2012, la part des emplois occupés par les femmes en Afrique subsaharienne est passée de 5,6 à 6,3 % dans le secteur industriel et de 23,6 % à 31,2 % dans le secteur des services, tandis qu'en Afrique du Nord, elle a stagné dans l'industrie mais est passée de 48 % à 57 % dans les services. Organisation internationale du Travail, *Global Employment Trends for Women* (Genève, 2012).

Engagement D.3 : favoriser la protection des femmes et des filles contre les violations des droits de l'homme et mettre fin à la violence sexiste sous toutes ses formes, y compris la violence liée aux conflits et la traite des êtres humains

Exécution

96. De nombreux pays africains⁵³ ont légiféré pour protéger les femmes des violations et éliminer les dispositions discriminatoires figurant dans le droit existant. Plusieurs pays ont mis en place un arsenal législatif pour lutter contre les mutilations génitales féminines. Dans ses résolutions 67/147 et 69/150, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à condamner toutes les pratiques nocives pour les femmes et les filles et à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en organisant des campagnes d'éducation, y compris en promulguant et en faisant appliquer une loi interdisant ces pratiques.

97. Vingt pays ont mis en place, grâce à un appui bilatéral et multilatéral, des dispositifs de surveillance des violences faites aux femmes et 19 ont défini un indicateur de référence pour mesurer la prévalence de ces violences. Plusieurs initiatives multisectorielles ont été lancées, avec le soutien du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la campagne Africa UNiTE. Quatorze pays⁵⁴ ont ouvert des refuges (en zone urbaine) afin de protéger les femmes de la violence au sein du couple, de la violence sexuelle et des mutilations génitales féminines.

98. Concernant la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, 16 plans d'action nationaux et 3 plans régionaux ont été élaborés afin de donner effet à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La circulaire du Secrétaire général relatives aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et les consignes disciplinaires de l'ONU destinées aux contingents militaires, aux forces de police et aux observateurs militaires ont défini la politique de tolérance zéro appliquée vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre des activités humanitaires et des opérations de maintien de la paix. Ces mesures ont été confirmées par le Secrétaire général, qui a réaffirmé sa volonté d'appliquer avec rigueur la politique de tolérance zéro dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2242 (2015).

99. Conformément aux priorités en matière de paix et de sécurité de l'Union africaine axées sur la sécurité humaine, le Président de la Commission de l'Union africaine a nommé une envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité afin de renforcer la participation des femmes à la médiation, à la promotion de la paix, aux processus politiques et à la prévention des conflits. L'Envoyée spéciale élabore actuellement un cadre de résultats continental sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique, dans le sillage d'une décision de 2014, par laquelle le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a reconnu qu'il importait d'associer les femmes aux

⁵³ L'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe.

⁵⁴ L'Algérie, le Botswana, l'Éthiopie, la Gambie, le Kenya, le Lesotho, Maurice, la Namibie, le Nigéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, la Tunisie, le Zimbabwe. CEA, « Examen des vingt années de mise en œuvre », par. 64.

processus de paix, à la prévention et au règlement des conflits, à la réconciliation nationale et au relèvement en période postconflictuelle. Ce cadre permettra de suivre l'exécution des instruments adoptés et engagements pris ainsi que l'application des résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015) du Conseil de sécurité par les États membres de l'Union africaine et les autres parties prenantes.

100. L'aide publique au développement consacrée à l'égalité des sexes dans le cadre des opérations de paix et de sécurité est restée faible à 459 millions de dollars par an en moyenne depuis 2002. L'aide internationale destinée à mettre fin aux violences faites aux femmes est l'une des grandes priorités du Programme 2030, ce qui confirme que tous les partenaires accordent une attention accrue aux droits de l'homme. Les membres du Comité d'aide au développement tentent d'inscrire l'égalité des sexes dans leurs programmes nationaux, mais rares sont ceux qui allouent suffisamment de fonds à la lutte contre les violences faites aux femmes⁵⁵, les flux d'aide publique au développement versés dans cet objectif étant très limités.

Résultats

101. L'application de la législation relative aux droits de l'homme et sa mise en conformité avec les normes régionales et internationales se heurtent à des délais et à des obstacles culturels complexes, en particulier dans les zones rurales. La discrimination est courante dans les ordres juridiques nationaux, en particulier dans les domaines du droit de la famille, du mariage (notamment les conditions d'âge), des successions, de la propriété des terres, du contrôle des ressources productives et des normes sociales⁵⁶.

102. Si de nouvelles lois leur permettent d'engager une action en justice, les femmes victimes de violences sont souvent limitées dans leur accès à la justice par des contraintes culturelles, ce qui les pousse à se taire et limite le nombre d'auteurs condamnés. En outre, 7 pays d'Afrique subsaharienne ne sont dotés d'aucune loi contre le viol, 17 d'aucune loi contre les violences domestiques et 11 d'aucune loi contre le harcèlement sexuel⁵⁷. Même si les mariages d'enfants sont moins fréquents, ils sont encore pratiqués dans 30 pays. Si l'incidence des mutilations génitales féminines diminue⁵⁸, les progrès sont inégaux et cette pratique continue de toucher des millions de femmes dans 29 pays africains. La prévalence des mutilations génitales féminines atteint ainsi 88 % à 98 % dans huit pays et entre 66 % à 76 % dans cinq autres.

⁵⁵ Réseau sur l'égalité homme-femme (GENDERNET) du Comité d'aide au développement de l'OCDE, « Financing United Nations Security Council resolution 1325: aid in support of gender equality and women's rights in fragile contexts », mars 2015, p. 3.

⁵⁶ CEA, « Examen des vingt années de mise en œuvre », par. 102 et 103.

⁵⁷ Centre de développement de l'OCDE, *Social Institutions and Gender Index 2014 Synthesis Report*, p. 50.

⁵⁸ UNICEF, *Female Genital Mutilation/Cutting: A Statistical Overview and Exploration of the Dynamics of Change* (New York, 2013). L'Union européenne apporte son concours à des programmes visant à renforcer les capacités de l'Union africaine ainsi qu'au Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines/l'excision. Le Sénégal, où le nombre de villages ayant déclaré avoir abandonné cette pratique est passé de 300 à 5 316 entre 2008 et 2011, offre un exemple remarquable de progrès.

Évaluation globale et principaux défis

103. Des progrès notables ont été accomplis en vue de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes grâce à un appui ciblé en matière de politiques et de financement. Cependant, les carences organisationnelles et institutionnelles des dispositifs en faveur de l'égalité des sexes, notamment le manque de coordination entre ministères et l'insuffisance des ressources, ont limité les résultats obtenus. Bien souvent, les organisations de femmes ne participent pas suffisamment à la programmation stratégique et à l'application des politiques relatives à la problématique hommes-femmes et l'impulsion et la responsabilité à l'échelon local sont trop faibles. Il est crucial d'atteindre les femmes africaines les plus pauvres et les plus marginalisées pour pouvoir réaliser l'objectif de développement durable n° 5. En outre, l'aide publique au développement allouée au titre de l'autonomisation économique des femmes est insuffisante.

104. Les principaux défis sont les suivants :

a) La persistance des disparités entre les sexes pour ce qui est du taux d'alphabétisation et du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur⁵⁹, la persistance de taux de mortalité maternelle élevés (l'Afrique représente 63 % des décès maternels mondiaux) et l'insuffisance du développement des capacités;

b) La persistance des discriminations à l'égard des femmes dans les domaines du mariage, des successions et du contrôle des avoirs et des ressources, ainsi que des présupposés sexistes culturels confinant les femmes à l'économie informelle ou limitant l'acceptabilité sociale de leur droit d'être propriétaires, d'avoir accès à des terres ou d'en disposer et d'obtenir des revenus de façon autonome;

c) La persistance des violences faites aux femmes, notamment les violences liées aux conflits, qui continuent de mettre en danger leur intégrité physique et psychologique, même après la cessation des hostilités, et le fait que les auteurs ne soient pas poursuivis et que les mutilations génitales féminines soient encore fréquentes dans plusieurs pays;

d) La persistance des obstacles culturels et religieux à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

e) L'insuffisance de la participation des femmes aux processus de paix et à la consolidation de la paix;

f) Le manque de données ventilées par sexe comparables, ce qui se traduit par la non-intégration d'objectifs liés à l'égalité des sexes dans les cadres de programmation, de suivi et d'évaluation⁶⁰;

g) L'insuffisance de l'appui financier, humain et organisationnel apporté aux mécanismes nationaux compétents en matière d'égalité des sexes.

⁵⁹ CEA, « Examen des vingt années de mise en œuvre », par. 30 et tableau 2.

⁶⁰ Ibid., par. 127.

IV. Conclusions et recommandations

105. Les actions prioritaires proposées ci-après découlent d'une évaluation approfondie, fondée sur le principe fondamental de la responsabilité mutuelle du Mécanisme de surveillance des Nations Unies, et du suivi rigoureux effectué de manière continue par l'Assemblée générale. Ces actions appuient la mise en œuvre de cadres d'action tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine (et son premier plan décennal de mise en œuvre) et le Programme 2030, qui sont complémentaires dans le domaine du développement durable inclusif et axé sur l'être humain.

106. Il est nécessaire que le Programme 2030 et l'Agenda 2063 tirent parti des progrès accomplis et prennent en considération les conditions sous-jacentes permettant d'atteindre une croissance et un développement soutenus. S'attaquer aux problèmes existants exige de faire preuve de détermination, d'avoir une vision stratégique et de prendre des mesures, notamment l'allocation harmonisée et intégrée par l'ensemble des parties prenantes de ressources complémentaires adéquates de sources internes et internationales. Le renforcement du suivi grâce à l'amélioration des données et des évaluations sur les résultats obtenus et les problèmes rencontrés contribuera à faire avancer le programme de transformation de l'Afrique que constitue l'Agenda 2063.

107. Les recommandations portant sur les quatre thèmes du présent rapport sont les suivantes :

Développement des infrastructures

108. Les gouvernements africains pourront juger nécessaire :

a) D'accélérer les réformes et de faciliter la participation du secteur privé local et étranger au développement des infrastructures en mettant en place des cadres légaux et réglementaires incitatifs;

b) De redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nationales et pour favoriser l'accès au financement des infrastructures, notamment en se tournant vers des sources novatrices;

c) De collaborer avec les communautés économiques régionales, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, la Banque africaine de développement et le secteur privé en vue de diriger et de coordonner les efforts visant à développer les capacités locales et sous-régionales d'élaboration de projets d'investissement susceptibles de bénéficier d'un concours financier.

109. Les partenaires de développement de l'Afrique pourront juger nécessaire :

a) De s'efforcer de mobiliser des ressources supplémentaires, notamment par le biais des banques multilatérales de développement, pour les infrastructures, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action de Dakar, du Forum de développement sur les infrastructures et du Programme d'action d'Addis-Abeba;

b) De faire appel aux institutions multilatérales pour soutenir le PIDA, le NEPAD, l'Union africaine et les communautés économiques régionales, en vue d'accélérer le développement des infrastructures;

c) D'intensifier leur soutien à l'élaboration de projets d'investissement susceptibles de bénéficier d'un concours financier et à la capacité de mise en œuvre des pays africains et des communautés économiques régionales;

d) D'accompagner l'exécution des projets prioritaires de l'Agenda 2063, en particulier de ceux qui ont trait au développement des infrastructures, comme le train à grande vitesse et l'espace aérien unifié.

Commerce

110. Les gouvernements africains pourront juger nécessaire :

a) D'accélérer la mise en place de la zone de libre-échange continentale d'ici à 2017 en vue de stimuler les échanges intra-africains et de favoriser l'intégration, l'industrialisation et la transformation structurelle de la région;

b) D'adopter une approche globale en matière de commerce, notamment en matière de financement du commerce et de mesures de facilitation du commerce comme la simplification des procédures douanières, la liberté de circulation et l'harmonisation des règles d'origine, afin d'amplifier les échanges intrarégionaux;

c) De remédier aux contraintes en matière d'investissements et de prendre des mesures pour promouvoir et faciliter les investissements interrégionaux;

d) De s'attaquer aux contraintes qui pèsent sur l'offre, en renforçant les capacités productives et en allégeant les contraintes auxquelles doit faire face le secteur privé, pour contribuer à diversifier la base d'exportation;

e) D'inciter à la création de petites et moyennes entreprises pour favoriser la participation des femmes et des jeunes aux activités liées au commerce.

111. Les partenaires de développement de l'Afrique pourront juger nécessaire :

a) D'assurer une coordination, aux niveaux bilatéral et multilatéral, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique liée au commerce, de réduire les coûts commerciaux et de privilégier une approche axée sur la chaîne de valeur pour les pays les moins avancés;

b) D'améliorer la transparence des procédures et conditions réglementaires susceptibles de constituer des obstacles non tarifaires pour les exportateurs africains, et de fournir aux pays africains une assistance ciblée afin de leur permettre de surmonter les coûts relativement plus élevés associés au respect des mesures non tarifaires;

c) D'accroître leur appui au renforcement des capacités productives et des secteurs de l'industrie et des services africains afin de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique et de favoriser l'emploi;

d) De s'efforcer de démanteler les mesures commerciales restrictives imposées depuis la crise financière de 2008, et de s'abstenir d'instaurer de nouvelles restrictions commerciales;

e) De soutenir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions favorables dans les pays africains, afin d'aider l'Afrique à améliorer ses capacités commerciales et la diversification de ses exportations au profit de produits à forte valeur ajoutée technologique de manière durable;

f) De soutenir les efforts de réforme des pays africains portant sur les accords internationaux d'investissement et les initiatives d'intégration régionale qui y sont associées.

L'objectif d'une Afrique exempte de conflits

112. Les gouvernements africains pourront juger nécessaire :

a) De soutenir les opérations de paix de l'Union africaine en renforçant encore l'Architecture africaine de paix et de sécurité et en veillant à ce que toutes les forces en attente sous-régionales soient pleinement opérationnelles, et d'atteindre l'objectif fixé par l'Union africaine de contribuer à hauteur de 25 % au financement des opérations de paix menées par l'Union africaine;

b) De s'attaquer aux causes profondes des conflits et de l'extrémisme violent, notamment au niveau élevé de pauvreté et de chômage et à la marginalisation résultant de l'exclusion économique et politique;

c) De souscrire à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies; de renforcer la coopération régionale, y compris la mise en commun des renseignements et des informations portant sur les trafiquants d'armes présumés, les itinéraires de trafic et les activités de détournement présumées à travers les frontières poreuses du continent; de ratifier la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) ou d'y adhérer;

d) De renforcer les capacités institutionnelles en vue de freiner le commerce illicite des ressources naturelles et de mettre fin à toutes formes de flux financiers illicites en provenance de l'Afrique.

113. Les partenaires de développement de l'Afrique pourront juger nécessaire :

a) De renforcer le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine, y compris les financements prévisibles en faveur d'initiatives conjointes en matière d'alerte rapide ainsi que de maintien et de consolidation de la paix;

b) De continuer à procurer une assistance aux opérations de paix de l'Union africaine et à former les soldats de la paix et le personnel des organismes chargés de la sécurité et du maintien de l'ordre;

c) De soutenir l'Union africaine en vue d'améliorer ses capacités en matière de diplomatie préventive et de renforcer sur le plan financier et logistique le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs dans le but d'améliorer la gouvernance;

d) D'appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour faire face aux causes profondes des conflits et de l'extrémisme violent en apportant un soutien économique et financier, en mettant en commun les renseignements et en créant des emplois pour les jeunes;

e) De soutenir la décision de l'Union africaine en mettant pleinement en œuvre les recommandations du Groupe de haut niveau chargé de la question des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, en apportant une aide financière et un appui en matière de formation aux pays africains pour surveiller, détecter et prévenir les flux financiers illicites;

f) D'accroître les contributions financières versées au Fonds pour la consolidation de la paix et aux pays africains inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix;

g) De promouvoir la participation des femmes et des jeunes dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

114. Les gouvernements africains pourront juger nécessaire :

a) D'appliquer des stratégies et des lois en faveur de l'autonomisation des femmes, de renforcer leur participation politique et économique, de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés et de procéder aux réformes législatives nécessaires dans les domaines ayant trait à la famille et à la violence à l'égard des femmes, conformément au Programme 2030 et à l'Agenda 2063, tout en agissant en faveur notamment de la paix et de la sécurité, d'une gouvernance efficace, de l'état de droit et du renforcement durable des institutions;

b) D'engager des réformes tendant à améliorer les droits économiques des femmes, y compris l'accès aux moyens de production, aux terres, à la propriété, aux financements, aux successions et à de véritables possibilités d'emploi, ainsi que la maîtrise qu'elles en ont, d'allouer davantage de ressources à des actions axées sur l'égalité des sexes, de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques de développement, et d'adopter une budgétisation prenant en compte cette problématique;

c) D'assurer une contribution financière suffisante aux budgets alloués aux mécanismes et aux ministères nationaux compétents en matière d'égalité des sexes, et d'engager les grandes institutions nationales à intégrer les droits des femmes dans toutes les branches de l'État;

d) De soutenir les mouvements et les organisations de femmes en Afrique et d'encourager leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme en faveur de l'égalité des sexes, d'assurer la coordination et la responsabilisation, en faisant largement participer les parties prenantes, dont les organisations de la société civile et le secteur privé.

115. Les partenaires de développement de l'Afrique pourront juger nécessaire :

a) **D'apporter un soutien financier aux pays africains qui s'efforcent de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, au moyen d'interventions ciblant l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans leurs programmes de coopération, y compris en soutenant les organisations de femmes;**

b) **D'accorder la priorité dans le cadre de leur coopération internationale à des domaines tels que l'autonomisation économique des femmes, la protection des femmes contre les violations des droits de l'homme et l'élimination de la violence à l'égard des femmes;**

c) **De cibler la réalisation de l'égalité des sexes et la participation des femmes dans le cadre des opérations de paix et de sécurité menées dans les situations de conflit et d'après conflit;**

d) **De soutenir les efforts déployés par l'Union africaine pour améliorer la qualité des données ventilées par sexe aux niveaux national et local, en mettant en place des bases de données et des systèmes d'information, comme le tableau de bord de l'égalité des sexes de l'Union africaine;**

e) **De soutenir les efforts déployés par l'Union africaine dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, l'action de l'Envoyée spéciale de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les activités de la Direction femmes, genre et développement de l'Union africaine.**

116. **L'ONU et l'Union africaine devraient collaborer à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à son suivi, assurant ainsi une coordination adéquate entre le programme d'action pour l'égalité des sexes et les efforts en faveur de la paix et de la sécurité.**